4 AVR. 1995

1865

ABACOM INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 Frs
Siège social 30 rue du Sanatorium 93420 VILLEPINTE
R.C.S. Bobigny 93 B 03498 /B 392 850 160

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Claudine REMAUD, mariée sous le régime de la communauté de biens avec Monsieur Jacques BOCCARD, demeurant 45 Avenue Roger Salengro 93420 VILLEPINTE,

ci-dessous désigné **"LE CEDANT",**

D'UNE PART,

et

- Monsieur BOCCARD Bertrand, né le 18 Octobre 1971 à VILLEPINTE (93), demeurant 45 Avenue Roger Salengro 93420 VILLEPINTE,

ci-dessous désigné **"LE CESSIONNAIRE",**

D'AUTRE PART,

05-04-95 85-2 204 F 1200 F

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

La Société à responsabilité limitée, dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la création le développement, la commercialisation, le négoce de produits informatiques et télématiques,

a été constituée par acte sous seing privé en date du 18 Octobre 1993, à VILLEPINTE, enregistré à Aulnay-Nord, folio 27, bord. 248/2, le 20 Octobre 1993.

Le capital social actuel est de 50.000 Frs (CINQUANTE MILLE), divisé en 500 parts de 100 Frs (CENT FRANCS) chacune.

Le cédant possède dans cette société 250 parts, de 100 Frs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation d'apports en numéraire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 250 parts sociales de ladite société, nettes de tout passif, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

.../...

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Il déclare aussi avoir eu connaissance des bilans arrêtés et de la situation actuelle de la société.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix de 25.000 Frs (VINGT CINQ MILLE) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraine pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour. Le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

La signification par Huissier n'est pas requise.

AUTORISATION DE CESSION

Aux présentes est intervenu : Monsieur BOCCARD Jacques époux de Madame Claudine REMAUD, qui autorise la présente cession dans tous ses effets.

La présente cession a été autorisée par l'Assemblée générale ordinaire des associés du 12 Mars 1995.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur Thierry TREUNET, propriétaire de 250 Parts,

- Monsieur Bertrand BOCCARD, propriétaire de 250 Parts.

Tous les frais, droit et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance des droits immobiliers.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe du Tribunal de commerce de Bobigny.

A VILLEPINTE,
le 15 MARS 1995.

Lu et approuvé
Bon pour acquisition de 250 parts

Boccard

Lu et approuvé
Bon pour cession de 250 parts

Buaud

LU ET APPROUVE
BON POUR ACCORD

Boccard

BB BB